



## CONTRAT-CADRE

### CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

*Version du 17 octobre 2022*

#### Conclu entre :

**Le client des Services de monnaie électronique**, personne morale ou personne physique immatriculée au RCS dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, agissant pour son compte,

Ci-après dénommé(e) « **Utilisateur** » ou « **Utilisateur professionnel** »,

*Ou*

**Le client des Services de monnaie électronique** personne physique résidente dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, agissant pour son propre compte exclusivement à des fins non professionnelles,

Ci-après dénommé(e) l'« **Utilisateur** » ou « **Utilisateur consommateur** », d'une part,

**Et**

**CentralPay**, société par actions simplifiée (SAS) inscrite auprès de l'ACPR en tant qu'établissement de monnaie électronique dont le siège social est 19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS et enregistré au Registre de Commerce de Tours sous le numéro 442 441 630, représentée par Monsieur Guillaume Ponsard en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **l'Émetteur** », d'autre part

Ci-après dénommées séparément une « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** ».



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Préambule

Etablissement financier agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions (ACPR) sous le n°17138 en qualité d'établissement de paiement et d'émetteur de monnaie électronique, CentralPay exerce ses activités sous la supervision des autorités de régulation bancaires françaises (Banque de France).

CentralPay déploie notamment ses offres de service de paiement et d'émission de monnaie électronique par leur intégration aux offres de ses partenaires distributeurs qui peuvent être des places de marché, des plateformes de financement ou tout autre service en ligne nécessitant l'utilisation des solutions de paiement ou d'émission de monnaie électronique pour leur utilisation dans la collecte et la gestion des paiements par les utilisateurs finaux.

En sus des conditions générales d'utilisation des services en propre proposés par les sites marchands ou tout autre support web, les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent aux briques de services de CentralPay utilisées par les utilisateurs finaux pour le fonctionnement desdites plateformes web.

## Article 1. DÉFINITIONS

Les termes portant une majuscule sont définis ci-après :

**Authentification** : fait référence aux Données de sécurité personnalisées et aux Données d'identification qui composent les procédures du Distributeur de vérification de l'identité de l'Utilisateur et de validation de l'Ordre de paiement.

**Authentification forte** : désigne les procédures d'Authentification définies par le Distributeur et conformes à la Directive européenne 2015/2366 du 25 novembre 2015 qui assurent la liaison entre l'Opération, le montant et le Bénéficiaire.

**Bénéficiaire** : désigne une personne physique ou morale désignée par l'Utilisateur au profit de laquelle est transférée la Monnaie Électronique.

**Carte** : désigne toute carte de paiement émise par les réseaux Visa, MasterCard, CB ou Amex, utilisée par l'Utilisateur pour remettre des fonds à l'Émetteur en contrepartie de l'émission de Monnaie électronique.

**Compte** : est une référence interne à CentralPay permettant d'identifier les opérations d'acquisition, d'utilisation et de remboursement de Monnaie électronique réalisées au nom d'un Utilisateur et de déterminer le montant en euro de Monnaie électronique disponible détenu par ce dernier.

**Conditions générales d'utilisation du Service** : désignent les conditions générales d'utilisation de l'offre de services du Distributeur conclues entre le Distributeur et l'Utilisateur.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

**Conditions Générales d'Utilisation de la Monnaie Électronique** : désigne les conditions d'utilisation de la Monnaie Électronique.

**Contrat cadre** : désigne les conditions d'Utilisation de la Monnaie Électronique, le formulaire de souscription aux Services de monnaie électronique et les Conditions Tarifaires.

**Conditions tarifaires** : désigne les modalités financières convenues entre l'Utilisateur et le Distributeur pour l'acquisition, l'utilisation et de gestion de la Monnaie électronique qui sont facturées directement à l'Utilisateur par le Distributeur.

**Distributeur** : désigne l'entité qui distribue les Services de l'Émetteur et accompagne l'Utilisateur dans la contractualisation des Services. Le Distributeur assure le soutien aux Utilisateurs en vue de faciliter toute Opération de paiement et d'émission de Monnaie Electronique.

**Données de sécurité personnalisées** : désignent les données personnalisées fournies par le Distributeur à l'Utilisateur à des fins d'Authentification qui comprennent les Données d'identification et toute autre donnée liée à la procédure d'Authentification ou d'Authentification forte.

**Données d'identification** : désignent l'identifiant unique et le mot de passe de l'Utilisateur d'accès à son Espace Personnel.

**Données personnelles** : désignent toute information se rapportant à l'Utilisateur personne physique ou à une personne physique en lien avec l'Utilisateur personne morale (notamment un mandataire social, un bénéficiaire effectif, une Personne habilitée), au sens du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

**Émetteur** : désigne CENTRALPAY SAS émetteur de la Monnaie Électronique agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous les références n°17138 et habilitée à exercer son activité dans l'ensemble des pays de l'union Européenne. L'Émetteur figure sur la liste des établissements de monnaie électronique consultable sur le regafi à l'adresse suivante : [www.regafi.fr](http://www.regafi.fr)

**Espace personnel ou BackOffice** : désigne l'environnement dédié à l'Utilisateur pour l'accès au Service

**Formulaire de souscription** : désigne le formulaire à remplir par tout prospect souhaitant souscrire aux Services de Monnaie électronique accessible sur le Service.

**IBAN** : Désigne le compte bancaire ou de paiement émis par l'établissement bancaire ou de paiement de l'Utilisateur lui permettant de désigner le compte IBAN utilisé pour recevoir les remboursements de Monnaie Electronique.

**IBAN Virtuel** : Désigne l'IBAN fourni par l'Émetteur au Distributeur permettant à l'Utilisateur d'adresser un virement SCT afin de remettre des fonds à l'Émetteur en contrepartie de l'émission de Monnaie électronique.

**Identifiant** : désigne les données nécessaires à l'identification d'un Utilisateur par l'Émetteur pour la réalisation d'une Opération de paiement se composant d'un User (adresse email valide).



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

[www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu) – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

**Jour ouvrable** : désigne un jour calendaire à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés en France métropolitaine.

**Monnaie électronique** : désigne la valeur monétaire représentant une créance de l'Utilisateur sur l'Émetteur émise par l'Émetteur contre la remise des fonds en euro (€) conservée sous une forme électronique sur un Compte ouvert au nom de l'Utilisateur.

**Moyen de paiement** : désigne les moyens de paiement différent de la Carte et notamment virement SCT (SEPA Crédit Transfer), le prélèvement SDD (SEP Direct Debit) et plus généralement tout autre moyen de paiement proposés par le Prestataire permettant à l'Utilisateur de lui remettre des fonds en contrepartie de l'émission de Monnaie électronique.

**Opération de paiement** : désigne le transfert de Monnaie Électronique au Bénéficiaire.

**Ordre** : désigne l'instruction donnée par l'Utilisateur à l'Émetteur en vue d'exécuter une Opération de paiement ou de Remboursement.

**Plateforme** : désigne tout dispositif de communication notamment sous la forme d'une application mobile ou d'un site web diffusant le Service aux Utilisateurs ou utilisé pour collecter des fonds auprès d'eux, ou à mettre en relation des Bénéficiaires et des Utilisateurs.

**Remboursement** : désigne le transfert par l'Émetteur sur Ordre de l'Utilisateur des fonds scripturaux correspondant à tout ou partie de la Monnaie électronique disponible détenue par lui diminuée des éventuels frais dus.

**Service** : désigne l'offre de services du Distributeur intégrant les Services de Monnaie électronique

**Services de monnaie électronique** : désigne les services d'émission, de gestion et de mise à disposition de Monnaie Électronique fournis par l'Émetteur à l'Utilisateur.

**Support client du Distributeur** : désigne le service dont les coordonnées sont mentionnées sur les supports de communication du distributeur (site internet, application mobile), auprès duquel l'Utilisateur pourra obtenir les informations relatives au présent Contrat-cadre.

**Support durable** : désigne tout instrument permettant à l'Utilisateur de stocker des informations qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées. Il se présente sous la forme d'un fichier PDF.

**Utilisateur** : désigne toute personne physique ou morale agissant pour son compte détenant de la Monnaie Électronique inscrite sur un Compte ouvert à son nom afin de réaliser une ou des Opérations de paiement.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

[www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu) – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Article 2. OBJET

Les Services de monnaie électronique sont proposés par le Distributeur aux Utilisateurs dans le cadre du Service.

Le Contrat-cadre définit les conditions dans lesquelles l'Émetteur fournit à l'Utilisateur les Services de monnaie électronique.

## Article 3. SOUSCRIPTION AUX SERVICES

### 3.1 Modalités de souscription

Par défaut, le Contrat-cadre est conclu à distance selon les modalités prévues par le Distributeur dans les Conditions générales d'utilisation du Service et requiert, pour l'Utilisateur, des équipements compatibles (matériels et logiciels) dont il a la charge.

La signature électronique du Contrat-cadre est effectuée par la Plateforme et sa date de conclusion est celle à laquelle le client finalise le processus de signature électronique sur la Plateforme.

Le client a la possibilité de demander la signature manuscrite du Contrat-cadre. A cet effet, il doit imprimer le Contrat-cadre, le signer, et le retourner par voie électronique ou postale au Support client du Distributeur dont les coordonnées sont indiquées dans les Conditions Générales d'Utilisation du Service.

En cas de signature manuscrite, la date de conclusion du Contrat-cadre est réputée être la date indiquée sur celui-ci et en l'absence de date, celle de la date de réception du Contrat-Cadre par le Distributeur.

Le Contrat-cadre conclu par voie électronique a la même force probante que le Contrat-cadre conclu par signature manuscrite.

### 3.2 Mise à disposition des documents contractuels

Les Conditions Générales d'utilisation de la monnaie électronique et les Conditions tarifaires sont mises à la disposition de l'Utilisateur sur la Plateforme et sont téléchargeables sur Support durable selon les modalités indiquées sur la Plateforme.

L'Émetteur maintient l'accès aux documents contractuels pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Article 4. OUVERTURE DU COMPTE

### 4.1 Conditions nécessaires et préalables à l'inscription de l'Utilisateur

Toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans, juridiquement capable et toute personne morale, résidente et/ou immatriculées dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, peuvent transmettre une demande d'ouverture de Compte. La personne physique est tenue de se référencer sur la Plateforme en qualité de consommateur ou de professionnel. Toute personne morale ne peut être référencée qu'en tant que professionnel.

L'Utilisateur déclare au moment de la transmission de sa demande d'inscription au Distributeur et pendant toute la durée du Contrat-cadre :

- Qu'il est âgé d'au moins 18 (dix-huit) ans et juridiquement capable ;
- Qu'il agit pour son propre compte ;
- Que toutes les informations fournies lors de son inscription sont sincères, exactes et à jour.

### 4.2 Procédure d'inscription et d'ouverture de Compte

Tout demandeur transmet au Distributeur les informations et documents listés au 4.3 au moyen du Formulaire de souscription et s'engage à renseigner sa qualité de professionnel ou de consommateur.

### 4.3 Informations et pièces justificatives

En qualité d'Utilisateur personne physique consommateur, il communique :

- Son nom, prénom, adresse mail, date et lieu de naissance, nationalité et pays de résidence ;
- Une copie d'un document officiel d'identité en cours de validité de l'Utilisateur (ex : carte d'identité, permis de conduire, et pour les nationaux de pays tiers à l'Union Européenne un passeport) ;

En qualité d'Utilisateur professionnel, il communique :

Pour les personnes physiques autoentrepreneurs :

- Ses nom, prénom, adresse mail, date de naissance et nationalité et pays de résidence ;
- Un original ou une copie d'un extrait du registre officiel datant de moins de trois mois constatant l'inscription en tant que commerçant ou au répertoire national des métiers ou à tout autre organisme professionnel dont dépend l'Utilisateur ;



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

- Une copie d'un document officiel d'identité en cours de validité de l'Utilisateur (ex : carte d'identité, permis de conduire, et pour les nationaux de pays tiers à l'Union Européenne un passeport).

Pour les personnes morales :

- Sa dénomination, sa forme sociale, son capital, l'adresse de son siège social, son activité, l'identité des associés et représentant légaux, ainsi que la liste des bénéficiaires effectifs tels que définis par la réglementation ;
- Un extrait Kbis ou un document équivalent de moins de trois mois justifiant de son immatriculation au RCS d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord relatif à l'Espace Économique européen ou d'un pays tiers imposant des obligations équivalentes en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Une copie de statuts et des éventuelles décisions nommant le représentant légal certifiée conforme à la date du jour par son représentant légal ;
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du représentant légal et le cas échéant du ou des bénéficiaire(s) effectif(s) ;
- La déclaration des bénéficiaires effectifs de la personne morale détenant plus de 25%, dans le cas où le prospect n'a pas déclaré ses bénéficiaires effectifs au registre national, ou s'il n'est pas assujéti à cette obligation.

L'Émetteur pourra demander à l'Utilisateur un relevé d'identité bancaire d'un compte ouvert à son nom et plus généralement tout autre document nécessaire à l'application des articles L. 561-5 et L. 561-5-1 du Code monétaire et financier qui obligent l'Émetteur à identifier ses clients et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires par des moyens adaptés et à vérifier ces éléments d'identification sur présentation de tout document écrit probant.

#### 4.4 Limitation du Compte

L'usage du Compte peut être limité par l'Émetteur sans que l'Émetteur ne justifie sa décision auprès de l'Utilisateur notamment lorsque l'Utilisateur n'a pas transmis l'ensemble des informations et documents requis par l'Émetteur tels que listés ci-dessus. Ces limites sont indiquées à l'Utilisateur par le Distributeur.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

#### 4.5 Finalisation de l'inscription

Après avoir conclu le Contrat-cadre, l'Utilisateur fournit au Distributeur toutes les informations demandées par le Distributeur au titre de l'article 4.3. La conclusion du Contrat-cadre emporte l'acceptation par l'Utilisateur de transmission par le Distributeur à l'Émetteur des pièces listées au 4.3 ou toute autre pièce communiquée.

L'Émetteur est le seul à décider de l'ouverture du Compte. Cet accord est notifié à l'Utilisateur par le Distributeur par tout moyen suivant les modalités prévues sur la Plateforme.

L'Émetteur peut, sans motivation, ni droit à indemnité refuser une demande d'ouverture d'un Compte. Ce refus est notifié à l'Utilisateur par le Distributeur par tout moyen suivant les modalités prévues sur la Plateforme.

### Article 5. FONCTIONNEMENT DU COMPTE

Le moyen de paiement intégré aux Services de Monnaie électronique est systématiquement prépayé par l'Utilisateur et ne fait l'objet d'aucune avance ou crédit par l'Émetteur.

#### 5.1 Achat de Monnaie électronique

L'acquisition de Monnaie électronique est réalisée par Carte de Paiement, Virement SCT ou prélèvement SDD en une ou plusieurs fois.

#### 5.2 Achat de monnaie électronique avec une carte de paiement ou prélèvement SEPA DIRECT DEBIT

L'Utilisateur procède à son identification sur la Plateforme en indiquant son user (adresse mail valide ou numéro de téléphone mobile) et son mot de passe.

L'Ordre est transmis via un formulaire de paiement dédiée à cet effet. L'Émetteur peut exiger la saisie d'un code à usage unique notifié sur le téléphone portable de l'Utilisateur pour la création de tout mandat SEPA,

Dans le cas d'un paiement par Carte, l'Émetteur peut refuser tout paiement sans que cette décision ne puisse donner lieu à une quelconque indemnisation.

L'Ordre est exécuté par l'établissement émetteur de la Carte ou du compte bancaire de l'Utilisateur. Toute contestation de l'Ordre est notifiée au dit établissement. L'Émetteur n'est pas habilité à annuler l'Ordre. L'Utilisateur peut obtenir le Remboursement conformément à l'article 5, paragraphe 4.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630



L'inscription de la Monnaie électronique au nom de l'Utilisateur peut être conditionnée à la réception effective des fonds collectés déduction faite des frais convenus dans les Conditions Tarifaires. Les délais de réception varient en fonction du moyen de paiement utilisé.

Dans l'hypothèse où l'Ordre est annulé par l'émetteur de la Carte à la suite d'une contestation, ou par le titulaire du compte dans le cas d'un prélèvement SEPA SDD, quel que soit le motif invoqué, l'Émetteur pourra, dès réception de l'information, suspendre ou annuler toute opération de paiement, clôturer le Compte, débiter à tout moment le Compte du montant de Monnaie électronique correspondant aux fonds dont le transfert est annulé et procéder au recouvrement des sommes dues par l'Utilisateur.

### 5.3 Achat de monnaie électronique en virement IBAN

Sur mandat de l'Émetteur, le Distributeur peut décider d'utiliser des IBAN virtuels pour permettre à l'Utilisateur d'alimenter le Compte. L'utilisateur se verra ainsi affecter un IBAN virtuel qui lui est dédié lui permettant d'alimenter son Compte par virement bancaire SCT. Cette opération sera limitée en réception depuis des comptes bancaires ou de paiement situés dans l'Union Européenne.

### 5.4 Fonctionnement du Compte

La Monnaie électronique est stockée pour une durée indéterminée sur le Compte par l'Émetteur dans les Conditions Tarifaires convenues.

Le Compte est crédité par l'acquisition de Monnaie électronique par Carte (ou tout autre moyen de paiement accepté par l'Émetteur) déduction faite des frais prévus par les Conditions tarifaires. Le Compte est débité sur Ordre de l'Utilisateur du montant de l'Opération de paiement ou de Remboursement réalisé et des frais y afférents prévus aux Conditions tarifaires.

L'Émetteur est habilité à débiter à tout moment le Compte du montant de Monnaie électronique correspondant aux frais prévus aux Conditions Tarifaires.

Le montant de Monnaie électronique disponible sur le Compte est ajusté en temps réel en fonction :

- Des frais dus et exigibles, par l'Utilisateur du Compte, dont le paiement est réalisé en Monnaie électronique ;
- Des Ordres transmis (ou en cours de transmission) à l'Émetteur et portant sur la Monnaie électronique stockée sur le Compte ;
- Des fonds reçus par l'Émetteur en contrepartie de l'acquisition de Monnaie électronique sur le Compte ;
- Et de l'annulation des opérations précitées.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## 5.5 Utilisation de la Monnaie électronique en vue de réaliser une Opération de paiement

Avant de transmettre un Ordre, l'Utilisateur s'assure qu'il dispose d'un montant de Monnaie électronique suffisant pour couvrir le montant de l'Opération de paiement et les frais afférents.

Le cas échéant, il acquiert la Monnaie électronique suffisante conformément à l'article 5.a avant transmission de l'Ordre à l'Émetteur pour exécution. La Monnaie électronique est détenue par l'Utilisateur sous réserve de la remise effective des fonds correspondant et ne peut en aucun être émise à crédit.

Lorsque le montant de Monnaie électronique disponible à la date d'exécution de l'Ordre par l'Émetteur est inférieur au montant de l'Opération de Paiement (frais inclus), l'Ordre est automatiquement refusé par l'Émetteur. L'information portant sur ce refus est mise à la disposition de l'Utilisateur sur la Plateforme. Ce refus peut donner lieu à des frais complémentaires conformément aux Conditions Tarifaires.

Les modalités de transmission d'un Ordre par l'Utilisateur sont les suivantes :

L'Utilisateur procède à son identification sur son Espace personnel en indiquant ses Données d'identification, et, le cas échéant, en suivant la procédure d'Authentification forte qui lui est indiquée.

Il remplit le formulaire adéquat qui indique les éléments suivants : le montant exprimé en euros (€) de l'Opération de paiement, les éléments permettant d'identifier le Bénéficiaire, la date d'exécution de l'Ordre et toute autre information requise.

L'Utilisateur donne son consentement irrévocable à l'Ordre de paiement en cliquant sur l'onglet « validation » (« Date de réception »). La réception de l'Ordre de paiement est confirmée sur l'Espace personnel de l'Utilisateur ou par la réception d'un email. Aucun Ordre ne peut être retiré par l'Utilisateur après la date à laquelle il est réputé irrévocable, soit à compter de la Date de réception.

Exécution de l'Ordre :

Le montant des Opérations de Paiement s'impute sur la Monnaie électronique disponible inscrite sur le Compte pour être créditée au Bénéficiaire suivant les instructions de l'Utilisateur.

Pour la réception des fonds, le Bénéficiaire procède à l'ouverture d'un Compte conformément à l'article 4.2 pour recevoir la Monnaie électronique s'il n'est pas déjà Utilisateur, étant précisé que les fonds peuvent aussi être transférés sur un compte bancaire ou de paiement du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire doit à cet effet fournir à l'Émetteur le numéro IBAN et le code SWIFT du compte bancaire ou de paiement dont il est titulaire ainsi que son adresse. Ce compte doit être ouvert dans un établissement bancaire ou de paiement établi dans un État membre de l'Union Européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes à celles de droit français en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

Les Ordres sont exécutés au plus tard à la fin du Jour ouvrable suivant la Date de réception de l'Ordre par l'Émetteur (et à la date d'exécution convenue pour les Ordres à terme ou permanents) si le Bénéficiaire dispose d'un Compte. Le cas échéant, la Date de réception devra être reportée à l'ouverture du Compte ou au jour de la collecte par l'Émetteur des coordonnées du compte bancaire ou de paiement du Bénéficiaire destinataire des fonds.

Tout Ordre reçu après 16h par l'Émetteur est réputé reçu le Jour Ouvrable suivant. Si la Date de réception n'est pas un Jour ouvrable, l'Ordre est réputé avoir été reçu le Jour ouvrable suivant.

## 5.6 Transmission et exécution d'un Ordre de Remboursement

Pour la transmission d'un Ordre de Remboursement, l'Utilisateur procède à son identification sur la Plateforme en indiquant ses Données d'indentification. Il remplit le formulaire adéquat et communique le cas échéant les pièces justificatives demandées : le montant du Remboursement, la date d'exécution de l'Ordre et toute autre information requise.

L'Utilisateur donne son consentement irrévocable à l'Ordre de paiement en cliquant sur l'onglet « validation » qui vaut « Date de réception ». La réception de l'Ordre de paiement est confirmée sur l'Espace personnel de l'Utilisateur ou par la réception d'un email. Aucune rétraction de Ordre n'est autorisée après la date à laquelle il est réputé irrévocable, soit à compter de la Date de réception.

Le Remboursement intervient par crédit de la Carte (ou du Moyen de paiement) ayant servi à l'Utilisateur pour acquérir de la Monnaie électronique. Le cas échéant, il est réalisé par transfert des fonds sur le compte bancaire ou de paiement du Bénéficiaire dont les coordonnées ont été notifiées à l'Émetteur (« Date de notification »). Il est convenu entre les Parties que le Remboursement est exécuté au plus tard à la fin du Jour ouvrable suivant la Date de réception ou de notification suivant le cas.

Tout Ordre de remboursement reçu après 16h par l'Émetteur est réputé reçu le Jour Ouvrable suivant. Si la Date de réception n'est pas un Jour Ouvrable, l'Ordre est réputé avoir été reçu le Jour ouvrable suivant.

## 5.7 Retrait d'un Ordre

Aucun Ordre ne peut être retiré par l'Utilisateur après la date à laquelle il est réputé irrévocable comme indiqué ci-dessus.

## Article 6. RELEVÉ DES OPÉRATIONS DE PAIEMENT

L'Utilisateur dispose d'un état des Opérations de paiement réalisées sur le Compte dans son Espace personnel. L'Utilisateur reconnaît que seul le relevé d'Opérations de paiement validé par l'Émetteur



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

vaut reconnaissance par ce dernier du montant de Monnaie électronique disponible sur le Compte arrêté à la date indiquée sur le relevé. L'Utilisateur peut accéder à tout moment sur sa page personnelle accessible sur la Plateforme au montant de Monnaie électronique disponible sur son Compte.

Pour chaque Opération réalisée sur son Compte, l'Utilisateur dispose des informations suivantes : la référence de l'Opération de paiement, l'identification du Bénéficiaire, le montant de l'Opération de paiement, la date de réception de l'Ordre et le cas échéant, les frais relatifs à l'exécution de l'Opération de paiement.

L'Émetteur met à la disposition de l'Utilisateur sur demande les relevés mensuels du Compte couvrant les treize (13) mois précédents.

## Article 7. OPPOSITION AUX DONNÉES DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉES

L'Utilisateur informe le Distributeur de la perte ou du vol de ses Données de sécurité personnalisées, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de son Espace personnel ou de ses données dès qu'il en a connaissance afin d'en demander le blocage.

Cette déclaration est réalisée :

- Par appel téléphonique au service client du Distributeur au numéro indiqué dans les Conditions Générales d'Utilisation ou ;
- Directement par message électronique par le formulaire de contact accessible sur la Plateforme.

Sur mandat du Distributeur, l'Émetteur exécute immédiatement la demande de mise en opposition de l'Identifiant concerné. L'événement est enregistré et horodaté. Un numéro d'opposition avec horodatage est communiqué à l'Utilisateur. Une confirmation écrite de cette mise en opposition est adressée par le Distributeur à l'Utilisateur par message électronique.

L'Émetteur prend en charge le traitement administratif du dossier d'opposition et conserve les traces de l'opposition pendant 18 (dix-huit) mois. Sur demande écrite de l'Utilisateur et avant l'expiration dudit délai, l'Émetteur communique une copie de cette opposition à l'Utilisateur.

Toute demande d'opposition doit être confirmée à l'Émetteur sans délai par l'Utilisateur par lettre recommandée ou email.

L'Émetteur et le Distributeur ne sauraient être tenus pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas de l'Utilisateur.

Une demande d'opposition est réputée faite à la date et à l'heure de réception effective de la demande d'opposition par l'Émetteur.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de l'Identifiant, l'Émetteur est habilité à demander un récépissé ou une copie du dépôt de plainte à l'Utilisateur qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

## Article 8. CONTESTATION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT

### 8.1 Dispositions communes à tous les Utilisateurs

Pour toute réclamation relative aux Opérations de paiement ou de Remboursement réalisées par l'Émetteur, l'Utilisateur s'adresse au service client du Distributeur ou à l'adresse indiquée à cet effet dans les Conditions Générales d'Utilisation du Service.

Si un Ordre est exécuté par l'Émetteur avec des erreurs dues à une faute de ce dernier, la contestation doit être transmise dans les plus brefs délais à l'Émetteur, l'Ordre est annulé et le Compte est rétabli dans la situation dans laquelle il se trouvait avant la réception de l'Ordre de paiement. Par la suite, l'Ordre est représenté correctement.

Des frais indiqués dans les Conditions tarifaires peuvent être perçus en cas de contestation non fondée d'une Opération.

### 8.2 Dispositions applicables à l'Utilisateur professionnel

L'Utilisateur professionnel qui conteste une Opération de virement non autorisée par lui ou mal exécutée doit contacter par téléphone le Support client du Distributeur dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard dans les huit (8) semaines suivant l'inscription en compte de l'opération, à charge pour elle de transmettre la contestation à l'Émetteur dans les plus brefs délais.

Sauf en cas de présomption de fraude de l'Utilisateur, l'Émetteur rembourse à l'Utilisateur le montant de l'Opération immédiatement après avoir reçu la demande de contestation, et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant. L'Émetteur rétablit le Compte dans l'état antérieur à l'Opération de paiement non autorisée.

En cas de perte ou de vol des Données de sécurité personnalisées, les Opérations non autorisées effectuées avant la notification de l'opposition sont à la charge de l'Utilisateur. Les Opérations réalisées après l'opposition sont supportées par l'Émetteur sauf en cas de fraude de l'Utilisateur.

### 8.3 Dispositions applicables à l'Utilisateur consommateur

L'Utilisateur consommateur qui conteste une Opération de paiement au motif qu'elle n'a pas été autorisée par lui ou mal exécutée contacte par téléphone le Support client du Distributeur dans les



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard dans les treize (13) mois suivant la date de débit, à charge pour le Distributeur de transmettre ladite contestation à l'Émetteur dans les plus brefs délais. Sauf en cas de présomption fraude de l'Utilisateur, l'Émetteur rembourse à l'Utilisateur le montant de l'Opération immédiatement après avoir reçu la demande de contestation, et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier Jour ouvrable suivant. L'Émetteur rétablit le Compte dans l'état antérieur à l'Opération de paiement non autorisée.

La charge de la preuve de la non-exécution d'une Opération de paiement authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée pour une déficience technique incombe à l'Émetteur.

En cas d'Opération de paiement non autorisée en raison de la perte ou du vol des Données de sécurité personnalisées, l'Utilisateur supporte, avant la notification de l'opposition, les pertes liées à l'utilisation de Données de sécurité personnalisées dans la limite de cinquante (50) euros. Le coût des Opérations réalisées après l'opposition sont supportées par l'Émetteur sauf en cas de fraude de l'Utilisateur.

Toutefois, la responsabilité de l'Utilisateur n'est pas engagée en cas :

- D'Opération de paiement non autorisée effectuée sans utilisation des Données de sécurité personnalisées par l'Émetteur ;
- De perte ou de vol des Données de sécurité personnalisées ne pouvant pas être détecté par l'Utilisateur ;
- De perte due à des actes ou à une carence d'un salarié, d'un agent ou d'une succursale d'un Prestataire de services de paiement tiers (PSP) ou d'une entité vers laquelle ses activités ont été externalisées.

La responsabilité de l'Utilisateur n'est pas non plus engagée :

- Si l'Opération de paiement non autorisée a été effectuée par détournement des Données de sécurité personnalisées à l'insu de l'Utilisateur ;
- En cas de contrefaçon des Données de sécurité personnalisées.

L'Utilisateur supporte toutes les pertes occasionnées par les Opérations non autorisées si (i) ces pertes résultent d'un agissement frauduleux, (ii) s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave aux obligations de sécurité de ses Données de sécurité personnalisées, (iii) n'a pas notifié au Distributeur dans un délai raisonnable la perte, le vol ou le détournement de ses Données.

Sauf agissement frauduleux, l'Utilisateur ne supporte aucune conséquence financière de l'Opération de paiement si l'opération non autorisée a été effectuée sans que l'Émetteur n'exige une Authentification forte de l'Utilisateur quand elle est légalement exigée.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Article 9. CONDITIONS FINANCIÈRES

Sur mandat de l'Émetteur, les Services de monnaie électronique sont facturés par le Distributeur à l'Utilisateur conformément aux Conditions Tarifaires.

Les commissions dues par l'Utilisateur au titre des Services de monnaie électronique sont prélevées sur le Compte par l'Émetteur. L'Utilisateur autorise l'Émetteur à imputer à tout moment toute créance certaine, liquide et exigible de l'Émetteur sur la provision du Compte.

## Article 10. DURÉE ET RÉSILIATION

Le Contrat-cadre est conclu pour une durée indéterminée et entre en vigueur à compter de son acceptation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur peut à tout moment et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours procéder à la résiliation du Contrat-cadre. L'Émetteur peut à tout moment procéder à la résiliation du Contrat-Cadre moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois notifié sur Support durable. Dans ce cas, les frais régulièrement imputés au titre des Services de monnaie électronique sont dus par l'Utilisateur au prorata de la période échue à la date de résiliation.

Au-delà de la durée de six (6) mois, le Contrat-cadre peut être résilié sans frais. Dans les autres cas, des frais de résiliation peuvent s'appliquer conformément aux Conditions tarifaires.

Chaque Partie notifie la résiliation du Contrat-cadre à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale ou à l'adresse e-mail indiquée dans les Conditions Générales d'Utilisation des Services.

L'Utilisateur désigne dans le courrier de résiliation les coordonnées de son compte bancaire ou de paiement permettant à l'Émetteur le remboursement du solde de Monnaie électronique disponible. En l'absence d'indication, il appartient à l'Émetteur de suivre les instructions de Remboursement impliquant le remboursement par crédit de la Carte ayant servi à l'acquisition de la Monnaie électronique. L'Émetteur est déchargé de toute obligation financière dès confirmation à l'Utilisateur du virement du solde de Monnaie électronique au crédit du compte indiqué ou au crédit de la Carte.

En cas de manquement grave, de fraude, ou d'impayés de l'Utilisateur, l'Émetteur se réserve le droit de suspendre ou de résilier le Contrat-cadre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement d'émetteur par le Distributeur, il est rappelé que ce dernier doit recueillir l'accord exprès et écrit de l'Utilisateur à ce changement préalablement à toute opération de transfert de fonds du Compte par l'Émetteur au profit du nouvel émetteur, étant précisé que ledit transfert ne peut être opéré par l'Émetteur que si l'Utilisateur lui notifie le montant de Monnaie électronique disponible et indique à l'Émetteur les modalités de transfert des fonds correspondants et le compte de l'Utilisateur à créditer.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Article 11. MODIFICATION DU CONTRAT-CADRE

Toute nouvelle prestation proposée par l'Émetteur à l'Utilisateur fait l'objet d'une modification du Contrat-cadre.

L'Émetteur se réserve le droit, à tout moment, de modifier le Contrat-cadre. Tout projet de modification du Contrat-cadre est remis à l'Utilisateur par le Distributeur sur Support durable, au plus tard deux (2) mois avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur.

Tout Utilisateur peut refuser les modifications proposées et doit notifier son refus au Service Client du Distributeur par lettre recommandée avec avis de réception 1 mois avant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées à l'adresse indiquée dans les Conditions Générales d'Utilisation.

A défaut d'avoir notifié son refus avant la date d'entrée en vigueur indiquée, l'Utilisateur est réputé accepter les modifications proposées et les relations entre les Parties après la date d'entrée en vigueur du nouveau Contrat-cadre sont alors régies par ce dernier.

En cas de refus par l'Utilisateur, ce refus donnera lieu, sans frais, à la résiliation du Contrat-cadre, ainsi qu'au Remboursement des unités de Monnaie électronique lui appartenant dans un délai de treize (13) mois suivant la date d'effet de la résiliation.

Toutes dispositions législatives ou réglementaires impératives applicable aux Services de monnaie électronique sont d'application immédiate et sans préavis quand bien même elles modifieraient le Contrat-Cadre.

## Article 12. SÉCURITÉ ET MAINTENANCE

L'Émetteur assure les Services de monnaie électronique dans le respect des lois et règlements applicables et des règles de l'art. L'Émetteur met notamment tout en œuvre pour assurer la sécurité et la confidentialité des données des Utilisateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

L'Émetteur se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès au Compte pour des raisons techniques, de sécurité ou de maintenance sans que ces opérations n'ouvrent droit à une quelconque indemnité. Il s'engage à limiter ce type d'interruption au temps strictement nécessaire et prend toute mesure requise pour limiter au maximum la gêne occasionnée aux Utilisateurs.

## Article 13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE L'ÉMETTEUR

L'Émetteur ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout préjudice subi par l'Utilisateur du fait du Bénéficiaire.

De la même façon, l'Émetteur ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout préjudice subi par le Bénéficiaire du fait de l'Utilisateur.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630



Ainsi, il est rappelé que l'Émetteur n'intervient en aucune manière dans les relations contractuelles et commerciales entre le Bénéficiaire et l'Utilisateur et entre l'Utilisateur et le Distributeur.

Plus largement, il est souligné que l'Émetteur n'exerce aucun contrôle sur la conformité, la sécurité, la licéité et les caractéristiques des produits ou services objet d'une Opération de paiement.

A cet égard, de façon à agir en pleine connaissance de cause, il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les informations utiles avant de procéder à (i) l'achat d'un produit ou service ou (ii) à la collecte de fonds ou (iii) à toute opération effectuée par les Services de monnaie électronique.

Ainsi, il est rappelé que chaque opération ci-avant listée réalisée par l'Utilisateur donne lieu à un contrat directement formé entre lui et le Bénéficiaire auquel l'Émetteur est parfaitement extérieur.

Ce dernier ne pourra en conséquence être tenu responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations qui en résultent, ni des préjudices éventuels causés à l'Utilisateur ou au Bénéficiaire à ce titre.

En outre, le Distributeur est seul responsable de la sécurité et de la confidentialité des données échangées dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme conformément aux Conditions Générales d'Utilisation du Service.

L'Émetteur est responsable de la sécurité et de la confidentialité des données échangées avec l'Utilisateur pour toute opération relative au Compte et celles associées aux Services de Monnaie électronique dans les conditions du droit applicable, étant précisé que cette responsabilité peut être atténuée ou exclue en raison de la faute de l'Utilisateur.

Si l'identifiant unique ou toute autre information nécessaire à l'exécution d'une Opération de paiement fourni par l'Utilisateur est inexact, l'Émetteur n'encourt aucune responsabilité relative à toute défaillance ou préjudice pouvant en résulter.

## Article 14. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur garantit qu'aucun élément de son Espace personnel ne porte atteinte aux droits des tiers ou n'est contraire à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. L'Utilisateur atteste de la licéité de tout mouvement de fonds effectué par les Services de monnaie électronique.

Il s'engage à exécuter le Contrat-cadre dans le respect du droit applicable et dans des conditions non susceptibles d'endommager, de désactiver, de surcharger ou d'altérer la Plateforme ou tout service associé.

En cas de manquement aux obligations de l'Utilisateur, l'Émetteur se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée pour faire cesser les agissements fautifs de l'Utilisateur. Il est également en droit de suspendre, supprimer et/ou bloquer l'accès de l'Utilisateur au Compte et aux Services de monnaie électronique.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Article 15. DROIT DE RÉTRACTATION

### 15.1 Dispositions applicables à tous les Utilisateurs

L'Utilisateur démarché au sens des articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires commençant à courir le jour de l'inscription en tant qu'Utilisateur.

### 15.2 Dispositions applicables à l'Utilisateur consommateur

Aux termes de l'article L. 222-7 du Code de la consommation, l'Utilisateur consommateur dispose d'un droit de rétractation pouvant être exercé dans un délai de quatorze (14) jours sans avoir à justifier de motif ni supporter de pénalité. Ce délai de rétractation commence à courir soit à compter du jour de la conclusion du Contrat-cadre, soit à compter de la réception des conditions et informations contractuelles si cette dernière date est postérieure à celle de la conclusion du Contrat-cadre.

Le Contrat-cadre peut recevoir un commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation qu'avec l'accord express de l'Utilisateur consommateur.

L'exercice du droit de rétractation emporte la résolution du Contrat-cadre qui, en cas de commencement d'exécution, prend la forme d'une résiliation qui ne remet pas en cause les prestations antérieurement réalisées. Dans ce cas, l'Utilisateur consommateur ne sera tenu qu'au paiement proportionnel des Services de Monnaie électronique fournis par l'Émetteur.

### 15.3 Exercice du droit de rétractation

L'Utilisateur notifie sa demande de rétractation dans le délai imparti au Support client du Distributeur par téléphone ou par email et adresse un courrier de confirmation à l'adresse du Service client du Distributeur. A cet effet, il peut utiliser le bordereau de rétractation mis à sa disposition par le Distributeur.

## Article 16. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

L'Émetteur est soumis à la législation de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Dans ce cadre, il est rappelé le principe d'identification préalable posé par les articles L. 561-5 et L. 561-5-1 du Code monétaire et financier qui obligent l'Émetteur à identifier ses clients et, le cas échéant, le bénéficiaire effectif de la relation d'affaires par des moyens adaptés et à vérifier ces éléments d'identification sur présentation de tout document écrit probant.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

En application des dispositions relatives à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, l'Émetteur est ainsi tenu de s'informer auprès de tout Utilisateur de l'origine, de l'objet et de la destination de l'Opération de paiement.

Plus largement l'Émetteur est tenu de réaliser les diligences nécessaires à l'identification de l'Utilisateur et le cas échéant, du Bénéficiaire effectif du Compte et/ou des Opérations de paiement rattachées.

L'Utilisateur reconnaît que l'Émetteur peut mettre un terme ou reporter à tout moment l'accès au Compte ou l'exécution d'une Opération de paiement ou de Remboursement en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa destination.

L'Utilisateur est informé qu'une Opération de paiement ou Remboursement peut faire l'objet de d'une communication à la cellule de renseignement financier nationale.

L'Utilisateur peut, conformément à la réglementation, accéder aux informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne nuise pas à la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Il est rappelé qu'aucune action en responsabilité ne peut être intentée contre l'Émetteur, ni aucune sanction professionnelle prononcée contre ses dirigeants ou ses préposés qui ont fait de bonne foi les déclarations de soupçon auprès de leur autorité nationale.

## Article 17. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

### 17.1 Garantie

Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») applicable à compter du 25 mai 2018 et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après la « réglementation applicable sur la protection des données personnelles »).

### 17.2 Sous-traitance

L'Utilisateur est seul responsable des Données personnelles qu'il communique à l'Émetteur et au Distributeur et déclare que toutes les données fournies sont parfaitement renseignées et exactes.

Les Données Personnelles sont collectées par l'Émetteur ou le Distributeur pour la seule application du Contrat-cadre. Le Distributeur agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 4 du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD »).



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Le traitement des Données personnelles

Le traitement effectué par l'Émetteur s'appuie sur l'article 6 (c) du RGPD et a notamment pour finalités :

- La connaissance de l'Utilisateur et la mise à jour de ses données,
- La tenue et la gestion du Compte,
- La gestion du risque, le contrôle et la surveillance liés au contrôle interne auquel est soumis l'Émetteur,
- Le respect par l'Émetteur de ses obligations légales et réglementaires et notamment, l'identification des comptes inactifs, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'échange automatique d'informations en matière fiscale.

### Les Données personnelles traitées

Les Données Personnelles fournies par l'Utilisateur sont traitées uniquement pour :

- L'exécution du contrat entre l'Utilisateur et le Distributeur au titre du Service ;
- L'exécution du contrat entre l'Utilisateur et l'Émetteur au titre des Services de monnaie électronique ;
- Assurer le respect des obligations légales des responsables de traitement.
- L'Émetteur et le Distributeur communiquent les Données Personnelles à l'autorité administrative ou judiciaire qui en fait la demande.

Chaque Partie met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adaptés au risque.

Chaque Partie s'engage notamment à prendre les précautions nécessaires à empêcher qu'elles ne soient altérées, détruites ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les Données personnelles collectées dans le cadre de la fourniture des Services de monnaie électronique sont les suivantes :

- Données identifiant la personne physique Utilisateur et le Bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance, numéro de carte d'identité et de passeport, adresse postale et adresse électronique, numéro de téléphone, numéro et résidence fiscale, situation judiciaire)
- Données liées à la situation professionnelle de l'Utilisateur concernée et tout document s'y rapportant (Contrat de travail, fiche de paie, etc....)
- Données liées à la situation patrimoniale de l'Utilisateur
- Données liées aux opérations et transactions que l'Utilisateur effectue par les Services de monnaie électronique



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

- Données liées aux moyens de paiement (IBAN, numéro de carte, solde)
- Données d'identification et d'authentification liées aux Opérations de paiement
- Données d'identification ou authentification numérique liées aux Services de monnaie électronique (logs de connexion et d'usage, adresse IP, etc...)

### Caractère obligatoire de la collecte de Données personnelles

Le traitement par l'Émetteur et le Distributeur des Données personnelles décrites ci-dessus est obligatoire. Le refus par les Utilisateurs de communiquer tout ou partie de leurs Données personnelles peut entraîner le rejet de la demande d'ouverture du Compte par l'Émetteur.

### Communication des Données personnelles à des tiers

L'Utilisateur autorise l'Émetteur et le Distributeur à communiquer dans les conditions décrites ci-dessous relatives au secret professionnel, les Données personnelles les concernant à :

- Des tiers aux fins de respecter une obligation légale ou réglementaire ou de répondre à une requête de l'autorité de contrôle, notamment l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Commission nationale informatique et liberté, les organes judiciaires, l'Administration fiscale, TRACFIN, etc.
- Des entreprises extérieures pour l'exécution de prestations sous-traitées : agents de services de paiement, partenaires intégrateurs, membres du réseau bancaire SEPA (gestionnaires des virements et des prélèvements), tiers de confiance, schéma de cartes de paiement.

### Hébergement des Données personnelles

Le traitement et l'hébergement des Données personnelles sont effectués dans l'Union Européenne.

### La durée de conservation des Données personnelles

Conformément au droit applicable, les Données personnelles sont conservées pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de fermeture du Compte dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### L'exercice des droits relatifs aux Données personnelles



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

Sous réserve des restrictions énoncées par la législation en matière bancaire et de protection des Données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de restriction, d'opposition, de suppression et de portabilité des Données personnelles les concernant.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes concernées adressent leur demande : - soit auprès du Distributeur, soit auprès de l'Émetteur à l'adresse suivante : CentralPay, 19 rue Edouard VAILLANT – 37000 TOURS ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@centralpay.eu](mailto:dpo@centralpay.eu).

Un délai maximum d'un (1) mois peut être nécessaire entre la réception de la demande et la réponse de l'Émetteur et/ou du Distributeur.

#### Article 18. SECRET PROFESSIONNEL

L'Émetteur est tenu au secret professionnel. Il peut être levé, conformément à la législation en vigueur, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, du juge pénal ou en cas de réquisition judiciaire notifiée au Distributeur.

L'Utilisateur peut relever le Distributeur du secret professionnel en lui indiquant expressément les tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant.

#### Article 19. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Émetteur conserve l'entière propriété des droits relatifs aux Services de monnaie électronique.

Aucun de ces droits de propriété n'est transféré à l'Utilisateur par le Contrat-cadre sous quelle que forme que ce soit.

#### Article 20. DÉCÈS DE L'UTILISATEUR ET COMPTES INACTIFS

Le décès de l'Utilisateur met fin au Contrat-Cadre dès que celui-ci est porté à la connaissance de l'Émetteur. Les Opérations de paiement intervenant à compter du décès sont, sauf accord des ayants droit, considérées comme n'ayant pas été autorisées.

Le Compte reste ouvert le temps nécessaire au règlement de la succession et l'Émetteur assure le règlement du solde avec l'accord des ayants droit ou du notaire en charge de la succession.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

[www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu) – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## 20.1 Comptes inactifs

Le Compte est inactif lorsqu'à l'issue d'une période de douze (12) mois, il n'a fait l'objet d'aucune Opération de paiement (hors prélèvement de frais de gestion) à l'initiative de l'Utilisateur (ou de tout mandataire) et qu'il ne s'est pas manifesté auprès du Distributeur sous quelque forme que ce soit.

Tout Compte inactif peut faire l'objet d'une notification d'inactivité par e-mail du Distributeur, suivie d'une relance un (1) mois plus tard.

En l'absence de réponse ou d'utilisation de la monnaie électronique disponible dans ce délai d'un mois, le Compte est clôturé par l'Émetteur et maintenu à la seule fin de procéder aux Opérations de remboursement et au paiement des frais de gestion.

## Article 21. FORCE MAJEURE

Les Parties ne sont pas responsables ou considérées comme ayant failli en cas de retard ou inexécution, lorsque leur cause est liée à la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

## Article 22. INDÉPENDANCE DES STIPULATIONS CONTRACTUELLES

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat-cadre sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée.

Le Contrat-cadre exprime l'intégralité des obligations des Parties et annule et remplace tout accord - verbal ou écrit - antérieur et relatif au même objet.

Aucune renonciation à une stipulation du Contrat-cadre n'est valablement effectuée sans une déclaration écrite signée par la Partie qui renonce ou consent et seulement dans la limite de cette déclaration.

Ni l'inexécution en tout ou Partie, ni le retard dans l'exercice d'un droit issu du Contrat-cadre ne peut valoir ni être interprété comme une renonciation à l'exercice de ce droit.

## Article 23. PROTECTION DES FONDS COLLECTÉS

Les fonds de l'Utilisateur sont déposés par l'Émetteur à chaque fin de Jour Ouvrable sur le Compte. Les valeurs ainsi collectées par l'Émetteur converties en unité de Monnaie électronique sont stockées de façon sécurisée au moyen du cantonnement dans un établissement de crédit de premier rang.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

www.centralpay.eu – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630

## Article 24. INCESSIBILITÉ

Le Contrat-cadre ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle par l'Utilisateur, à titre onéreux ou gratuit. Il est par suite interdit de céder à un tiers l'un quelconque des droits ou obligations qu'il tient des présentes. En cas de manquement à cette interdiction, outre la résiliation immédiate des présentes, sa responsabilité pourra être engagée par l'Émetteur.

## Article 25. PREUVE

Toutes les données reprises de façon inaltérable, fiable, et sécurisée dans la base de données informatique de l'Émetteur et relatives notamment aux Ordres de paiement et confirmations reçues de l'Utilisateur, aux notifications envoyées, aux accès, retrait, remboursement font foi entre les Parties jusqu'à preuve du contraire.

## Article 26. RÉCLAMATION ET MÉDIATION

### 26.1 Réclamation

Toute réclamation, autre que celle prévue à l'article 8 ci-avant, portant sur la conclusion, l'exécution ou la résiliation du Contrat-cadre et des services d'émission et de gestion de Monnaie électronique est notifiée par e-mail à l'adresse suivante : [legal@centralpay.eu](mailto:legal@centralpay.eu)

L'Utilisateur accepte que l'Émetteur réponde à ses réclamations sur un Support durable. La réponse est transmise dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quinze (15) Jours ouvrables suivant la réception de la réclamation par l'Émetteur.

Si l'Émetteur se trouve dans l'impossibilité de répondre dans ce délai de quinze (15) jours, il communique à l'Utilisateur une réponse précisant les raisons du délai supplémentaire ainsi que la date de transmission de la réponse à venir. En tout état de cause, l'Utilisateur reçoit une réponse définitive au plus tard dans un délai de trente-cinq (35) Jours ouvrables suivant la réception de la réclamation.

### 26.2 Médiation

Un médiateur est chargé de recommander des solutions aux litiges de l'Utilisateur relatifs à l'exécution du Contrat-cadre.

Le Médiateur de l'Afepame,

36 rue Taitbout

75009 Paris.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

[www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu) – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630



Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord conjoint de l'Émetteur et de l'Utilisateur. Cette procédure de médiation est gratuite. Cet article s'applique uniquement lorsque l'Utilisateur est un Consommateur.

## Article 27. LANGUE – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Français est la langue du Contrat-cadre, soumis à la loi française. Tout litige entre les Parties est soumis à la juridiction des tribunaux français compétents.



CENTRALPAY SAS

87 avenue du Maine – 75014 PARIS

19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS

[www.centralpay.eu](http://www.centralpay.eu) – Tél. : +33.2.47.68.48.69

Etablissement de Monnaie Electronique agréé par la Banque de France (CIB 17138) - SAS au capital de 1 065 750 € - RCS 442 441 630